

BRANCHENORGANISATION MILCH

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 11 juillet 2011

Le fonds d'allègement du marché de l'Interprofession du lait est mis en question

Plusieurs organisations régionales de producteurs de lait ont déposé une action en annulation à l'encontre de la décision de l'Interprofession du lait portant sur le fonds d'allègement du marché. La question de la charge financière impliquée par les quantités supplémentaires de lait constitue le point central du litige. Un accord entre les producteurs n'est pas prévisible.

Il a été décidé, lors de l'assemblée des délégués de l'Interprofession du lait du 3 mai 2011, qu'un fonds en faveur d'un allègement du marché laitier serait créé. Le financement de ce dernier est assuré par les producteurs de lait au moyen d'une contribution linéaire de 1.0 ct par kg de lait pour l'entier des quantités de lait mises en circulation, plus au moyen d'une contribution de 4.0 ct par kg de lait sur la quantité annuelle 2011 et 2012, laquelle excède la quantité de base avant la sortie du contingentement. Avec un bénéfice annuel du fonds estimé à env. CHF 40 millions, une contribution efficace devrait être fournie pour l'allègement du marché de la matière grasse du lait.

Plusieurs organisations régionales de producteurs de lait ont déposé une action juridique en annulation à l'encontre de la décision de l'Interprofession du lait. Les premières clarifications légales fondamentales ont mené à reconnaître le fait que si l'action en annulation n'était pas retirée, la mesure d'allègement décidée serait en péril. Le point central est la charge que représentent les quantités supplémentaires de lait auxquelles sont liés les 4.0 ct par kg de lait. Un accord entre les initiateurs et les opposants à ce supplément relatif aux quantités supplémentaires n'est pas prévisible. Le comité de l'Interprofession du lait a décidé, lors de sa séance du 11 juillet 2011, de procéder à l'expertise juridique détaillée portant sur les chances de réussite d'une action en annulation et de décider définitivement de la procédure lors de sa prochaine séance en août 2011.

Pour tout complément d'information:

Daniel Gerber, gérant de l'Interprofession du lait, 031 381 71 11 / 079 651 13 74

Markus Zemp, président de l'Interprofession du lait, 079 420 63 46

www.ip-lait.ch